

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE FRANCHEVELLE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL 07 /2023 DU 07 AVRIL2023  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LES VOIES DE LA  
COMMUNE DE FRANCHEVELLE

### LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des **travaux de la société COLAS, Rue des  
Berniers 70200 LURE en raison des travaux de voirie**, il y a lieu **d'interrompre et dévier la  
circulation sur la commune de Franchevelle**  
**A COMPTER DU 7 AVRIL 2023 jusqu'à la fin des travaux**

## ARRETE

### ARTICLE 1

**A compter du 7 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée  
dans l'ensemble du village à partir du vendredi 7 avril 2023 et ce jusqu'à la fin de  
travaux. Elle pourra être déviée ou en alternat selon les besoins et les difficultés de  
circulation par le biais de feux de chantier ou des panneaux de signalisation.**

### ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

### ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité  
de l'entreprise COLAS.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la  
commune de Franchevelle.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Franchevelle et tous les agents de la force publique, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Entreprise COLAS**

Franchevelle, le 7 avril 2023

**Le Maire,  
Raymond BILQUEZ**

